

Rapport du Comité consultatif d'urbanisme du 4 août 2016

Membres présents

Nom	Siège	Présence
Jacques Drolet	1	Présent
Cedric Briggs	2	Présent
Gilles Asselin	3	Présent
Yves Lefebvre	4	Présent
Helen Rhicard	5	Présente
Robyn Bryant	6	Présente
Christine Chaput	7	Présente
Donald Badger	Maire	Présent
Michael Ferland	Inspecteur municipal	Présent
Philippe De Courval	Directeur général	Présent

1. Demande de dérogation mineure pour la réduction des marges de recul pour l'implantation d'une nouvelle résidence.

Le Comité, après analyse de la demande, recommande au Conseil d'autoriser la dérogation mineure pour la réduction des marges de recul. Ainsi, la marge arrière se situerait à 17.88 mètres, la marge latérale nord à 14.20 mètres et la marge latérale sud à 14.52 mètres.

2. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour la subdivision du lot #5 193 191 situé sur le chemin Glen.

Le Comité, après analyse de la demande, recommande au Conseil d'accepter la demande d'autorisation. La recommandation est établie selon l'analyse des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

3. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour la subdivision des lots #5 192 771/ #5 193 207.

Le Comité, après analyse de la demande, recommande au Conseil d'accepter la demande d'autorisation. La recommandation est établie selon l'analyse des

critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

4. Demande de certificat d'attestation – Roch Vallières – Additions au certificat d'autorisation du MDDELCC

Le Comité, après analyse de la demande et vérification des éléments du dossier, refuse d'approuver le certificat d'attestation dans sa mouture actuelle étant donné qu'il contrevient au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de juin 2014 visant à régir l'implantation de certaines catégories d'équipements ou d'installations de gestion de matières résiduelles sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi.

5. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Première version

La première version du PIIA a été présentée aux membres du CCU. D'autres rencontres sont à prévoir afin de le bonifier.

6. Explication des impacts du Règlement sur l'écoulement et la gestion des eaux de surfaces (REGES)

Le Règlement sur l'écoulement et la gestion des eaux de surfaces occasionnent de nombreuses modifications aux règlements municipaux. Il s'agit d'une modification au schéma d'aménagement de la MRC auquel la municipalité doit se conformer. Une consultation publique aura lieu prochainement sur ces modifications règlementaires.

7. Varia

Informations sur le projet de loi 106 au niveau provincial.